

# CONDITIONS DE TRANSPORT

## TERMS & CONDITIONS



Le voyageur doit acquérir un titre de transport valable avant de monter à bord. Le titre de transport doit être conservé jusqu'à la fin du voyage.

Le distributeur embarqué dans le véhicule n'est utilisable qu'en cas d'absence ou d'indisponibilité d'un distributeur fixe à l'arrêt. En cas de panne, merci de l'annoncer au conducteur.

Tout achat par un autre canal doit s'effectuer avant de monter à bord. Lorsque le voyageur n'a pas la possibilité d'acquérir un titre de transport par le biais des canaux de distribution proposés par les tpg (notamment en cas de panne de distributeur automatique de titres de transport), celui-ci doit s'annoncer immédiatement auprès du conducteur lors de la montée dans le véhicule. Il se procure un titre de transport au prochain arrêt équipé d'un distributeur automatique de titres de transport.



Le voyageur sans titre de transport valable devra s'acquitter d'une surtaxe. Tout contrevenant peut se voir refuser l'accès au réseau tpg ou être obligé de sortir d'un véhicule du réseau tpg, à la demande du personnel roulant ou de sécurité.

Le personnel de sécurité peut à tout moment, à bord des véhicules ou à proximité des arrêts :

- interroger des personnes et contrôler leurs documents d'identité ;
- interpeller, contrôler et exclure du véhicule de transport les personnes dont le comportement n'est pas conforme aux prescriptions.



Les boutons bleus ou jaunes présents sont réservés aux personnes à mobilité réduite et aux personnes voyageant avec des poussettes. Ils permettent d'éviter la fermeture automatique des portes.



Les poussettes sont admises sans supplément de tarif. Elles doivent être immobilisées et surveillées par le voyageur et ne doivent pas gêner les entrées / sorties du véhicule.

Les vélos (y compris les vélos électriques) sont transportés, si la place le permet, au tarif réduit.

Les trottinettes sont transportées gratuitement, si la place le permet. Les chiens sont transportés au tarif réduit. Les petits animaux placés dans un conteneur convenablement fermé voyagent gratuitement. Les dispositions légales s'appliquent pour les chiens considérés comme dangereux.



Le voyageur doit respecter en tout temps les mesures sanitaires (telles que le port du masque) édictées par les autorités compétentes, tant que celles-ci demeurent en vigueur. A ce titre, la présente règle prime sur l'ensemble des prescriptions et comportements qui ne permettent pas le respect d'une telle obligation pendant toute la durée du voyage. Dans ce contexte, il est notamment strictement interdit de consommer toute boisson et/ou nourriture à bord des véhicules.



Lignes transfrontalières : sur le territoire français, des dispositions particulières peuvent s'appliquer en fonction des lois et règlements en vigueur. En cas de déclaration à effectuer, les voyageurs sont priés de descendre à l'arrêt précédant la frontière et de s'adresser au bureau des douanes.

Toutes nos conditions sont disponibles en agence, sur [tpg.ch](http://tpg.ch) ou via le QR-code suivant :



Le savoir-vivre est l'affaire de tous.  
Bon voyage sur nos lignes.

Passengers must obtain a valid ticket before boarding. The ticket must be kept until the end of the journey.

The ticket machine on board the vehicle can only be used in the event of the absence or unavailability of a fixed machine at a stop. In case of machine failure, please inform the driver.

All purchases through another channel must be made before boarding. If a traveller cannot purchase a ticket via any of the distribution channels offered by tpg (especially if the ticket machines are out of service), he/she must immediately inform the driver upon boarding the vehicle. He/she purchases a ticket at the next station equipped with a ticket machine.

Passengers without a valid ticket will have to pay a surcharge.

Any offender may be denied access to the tpg network or be forced to leave a vehicle in the tpg network at the request of mobile staff or security personnel.

Security personnel may at any time, in vehicles or near stops:

- interrogate individuals and check their identity documents;
- stop, check and exclude from transport vehicle individuals whose behaviour does not comply with the requirements.

The blue or yellow buttons present are reserved for people with reduced mobility and people travelling with strollers. They prevent the doors from closing automatically.

Strollers are allowed at no extra cost. They must be immobilised and monitored by the traveller and must not interfere with the entries and exits on the vehicle.

Bicycles (including electric bicycles) can be transported, if space permits, at a reduced rate.

Scooters can be transported free of charge, if space permits.

Dogs can be transported at a reduced rate. Small animals placed in a properly closed container may travel free of charge. The legal provisions apply to dogs that are considered dangerous.

Travellers must at all times respect the health measures, such as wearing a mask, set in place by the competent authorities so long as they remain in force. This rule overrides any provisions or behaviours that prevent compliance with these measures during travel. In this context, consuming any food and/or beverages on board tpg vehicles is strictly forbidden.

Cross-border lines: within French territory, special provisions may apply depending on the laws and regulations in force. In case of a declaration to be made, travellers are requested to get off at the stop preceding the border and contact the customs office.

All our conditions are available in our branch offices, on [tpg.ch](http://tpg.ch) or via the following QR-code:



Good manners are everyone's business.  
Have a good trip on our lines.